

MONSIEUR WALTER OLIVIER ==
38 CHEMIN DES FONTS
LES MYOSOTIS
69110 SAINTE FOY LES LYON

Lyon, le mercredi 23 avril 2014

Nos Réf. 9906

Madame, Monsieur,

Nous vous notifions, ci-joint, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de l'immeuble :

LES MYOSOTIS
32 à 50 chemin des Fonts- 69110 ST FOY LES LYON

qui s'est tenue le :

Jeudi 20 Mars 2014 à 18h00

Il est rappelé aux Copropriétaires qu'en vertu de l'article 42 de la Loi du 10 juillet 1965, modifié par la Loi n° 85.1470 du 31.12.85 : *"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic"*.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Esmeralda KRASNIQI

Assistante : 04.26.68.97.03
e.krasniqi@sbbrrt.com

Nicolas DIEU

Gestionnaire : 04.26.68.97.02
n.dieu@sbbrrt.com

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"32 A 50 CHEMIN DES FONTS"
DU 20 Mars 2014

Les copropriétaires de 32 A 50 CHEMIN DES FONTS 32 A 50 CHEMIN DES FONTS 69110 SAINTE FOY LES LYON se sont réunis le Jeudi 20 Mars 2014 à 18 H 00 à MAISON COMMUNALE DES BRUYERES 55 BD DES PROVINCES 69110 SAINTE FOY LES LYON, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS :

BEAUNE JEAN-MARC (85) - BENISTANT JEROME (89) - BERTHIER STEPHANE (77) - BORNARD MICKAEL (94) - BOYER THIERRY (98) - DAVID DANIEL == (74) - DE LA BROUSSE THIBAUD (90) - DE VRIES AGNES == (36) - DES FONTS (69) - EMONARD CHRISTOPHE (110) - FAGES GENEVIEVE== (89) - FARA ALAIN (90) - FAUVET JEROME (69) - FAVIER JEAN-MARC == (78) - FLIPO ANNE (36) - FONTAN-VASSEUR CHANTAL == (77) - FRANC XAVIER (77) - GACHET-DUCROUX MICHELE (36) - GALMICHE JEAN-MARIE (48) - GENEVOIS CHRISTOPHE == (82) - JAN YANNICK (78) - JOSEPH YANN (89) - JOSEPH YANN (77) - JOUBERT ALPHONSE == (78) - JOVET PIERRE == (90) - LADAVIERE ROBERT (176) - LAOUT JEAN-CLAUDE (90) - LAVAL REGIS (78) - LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE (94) - MACHURA S./ BOYER M.== (89) - MECHTA WALID (66) - MENNESSIER/ GELLERAT (78) - MICHAILLE/ RODET == (78) - MILLOT NICOLE == (68) - MISSIAEN GHISLAIN (69) - MONDOU PATRICE (77) - MORENA & MLE COUTURIER FREDERI (77) - MOUNIER HENRI (102) - PERNET OLIVIER (70) - PETIT-LIAUDON/COLAS == (78) - PONCET JEAN GUY (90) - PONS MICHELE == (70) - PONTHENIER MAURICETTE (74) - QUINTILLA LOPEZ JOSE== (77) - SERALINE HUGUETTE (77) - SINGER DIDIER (98) - SOUFI OMAR (36) - VACHER PIERRE (77) - VAN POECKE J.P (68) - VARICHON BERNARD (69) - VIAL MAURICE (86) - WALTER OLIVIER == (77)

Total : 52 copropriétaires et 4105 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

[BEAUNE JEAN-MARC] : CIONI FLORENCE (69) - L'OLIVIER (36) - CAILLAT ISABELLE == (77) - AOUST DE ROUVEZE M. BEATRIX == (8) - PIERA HENRI (36)
[BERTHIER STEPHANE] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (77) - FISCHER DANIEL == (77)
[DE LA BROUSSE THIBAUD] : CHRISTIN BERNARD (47)
[EMONARD CHRISTOPHE] : COMBES JEAN-PIERRE (110) - ATIN ERIC == (96)
[GENEVOIS CHRISTOPHE ==] : BRIGANDAT/ GIRARD (77) - GROMOLARD ANDRE == (86)
[JOSEPH YANN] : VERNERO / FAURE == (77)
[JOUBERT ALPHONSE ==] : MISTARZ CHRISTIANE (66) - SOUS / AUBOYER (78)
[LAOUT JEAN-CLAUDE] : VIREECK PATRICK (51) - FERNANDEZ SANTOS == (78) - JOANNY CHRISTIANE (38)
[LAVAL REGIS] : CHANUT PIERRE (68) - FEUERLE DANIEL == (35)
[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE] : CHEVALIER J./ FREAON P (77) - PEUILLON/ COHEN (98)
[M.BILLOT JEAN LUC] : BILLOT MARIE-JOSE (32)
[MENNESSIER/ GELLERAT] : SEUX ROGER (35)
[MOUNIER HENRI] : PRADAT ANNE-MARIE (66)
[PONS MICHELE ==] : COLAS MICHEL (69) - MAYET ANDRE (88) - DUCHIER / BRUN == (78)
[SERALINE HUGUETTE] : CHARBONNIER JOGGERST == (92)
[VACHER PIERRE] : ETIENNE == (82)
[VAN POECKE J.P] : COLNEL MICHEL == (47) - ROCHE RICHARD == (48) - DESRAYAUD / CHARRIER (90) - FOULON MARIE-FRANCE (38)
[VARICHON BERNARD] : BUGAND MARIE (8)
[VIAL MAURICE] : JACOLIN NICOLE (69)

Total : 36 copropriétaires et 2304 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

40
AB

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

ADAM & MLE MERCIER J & V == (69) - ADIBA JEAN-LOUIS (35) - ANSELME GUY (66) - AUBERGER CHRISTINE (69) - BAJAT GEORGES (47) - BALLESTRA BRUNO (66) - BAUDRY JEAN CHARLES (74) - BERGER ALAIN (35) - BETTAHAR BOUDJELLAL (78) - BLONDEL CHRISTINE == (35) - BOCHARD MARIE (77) - BOUBET FRANCIS (85) - BOUJON CHRISTINE (66) - BOUVY PIERRE (90) - CHAMBON ODETTE == (66) - CHARRIE & MLE MARIC THOMAS & M (66) - COLON-MIEUSSET CEDRIC (8) - COPERET FREDERIC (69) - CROS FLORENCE (38) - CROZET MARC (48) - DAGUET CATHERINE (38) - DI FRANCO SANDRINE (77) - EL KAROUT FOUAD (51) - FAY BERNARD (36) - FREIRE JOAO (48) - GALE PARKINGS (8) - GARCIA ANNE-MARIE (69) - GIRAUD THIERRY (98) - GIROUD CATHY (51) - GIUSTINIANI PAUL == (97) - GOUILLOUD DAVID == (88) - GUINAT FRANCOISE (36) - JANIN PIERRE (98) - KARAPETYAN ARMEN (36) - LEJEUNE BRUNO == (102) - LERME JEAN (96) - LOPEZ ANNICK (78) - LOUBEREAU J.FREDERIC == (84) - MARGUIGNOT PIERRE (90) - MARTIN CATHERINE == (86) - MATHIEU JEAN-FRANCOIS (78) - MAURY PATRICK (36) - MERLO CHRISTIANE (78) - MONTARON HENRI (56) - NAJDER NICOLAS (78) - NOE & MLE FOUILLET (77) - OLIVIA CHRISTIAN (47) - PEROUZE LUCIEN (36) - RAOUL BRUYERE S. (78) - REROLLE GABRIEL (88) - REYNAUD JOSIANE (48) - SERRE FREDERIC (47) - SOETAERT FRANCINE (66) - TISSOT MARIE-THERESE == (51) - VIDAL-FLEURY == (35) - VILLARET DE CHAUVIGNY (69) - ZIMMARDI EMMANUEL (69)

Total : 57 copropriétaires et 3591 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :

Tantièmes **6409** sur 10000

Copropriétaires **88** sur 145

1.FORMATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - ELECTION DU PRESIDENT

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6409 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne Madame BEAUNE en tant que Présidente de séance et mandate la Présidente de séance pour certifier exacte la feuille de présence, émargée conformément à l'Article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

A cet instant, le Syndic remet à la Présidente de séance les pouvoirs en blanc qu'il a reçus en retour de convocation, qui les accepte dans le respect de l'Article 22, aux fins de les distribuer publiquement.

La Présidente de séance est mandatée par l'Assemblée pour s'assurer qu'aucun copropriétaire présent ne dispose de plus de 3 pouvoirs ou de 5 % des tantièmes de la Copropriété.

Après vérification, elle certifie exacte la feuille de présence.

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6409 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 57 copropriétaires totalisant 3591 totalisant 3591 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2.DESIGNATION DU SCRUTATEUR DE SEANCE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6409 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne Monsieur JOSPEH en tant que scrutateur.

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6409 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 57 copropriétaires totalisant 3591 totalisant 3591 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6409 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne M.DIEU - REGIE REGIR - en tant que secrétaire de séance.

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6409 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 57 copropriétaires totalisant 3591 totalisant 3591 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

M.ou MME GOUILLOUD DAVID == (88) rejoint l'assemblée à 18 H 54.

Pouvoir de MELLE AUBERGER CHRISTINE (69) donné à M.ou MME GOUILLOUD DAVID ==

Pouvoir de GALE PARKINGS (8) donné à M.OU MME BEAUNE JEAN-MARC

ANSELM EMMANUEL rejoint l'assemblée à 19 H 34.

Pouvoir de MONSIEUR ANSELME GUY (66) donné à ANSELM EMMANUEL

Nouvelle Base : 6640 sur 10000

4.RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

Cette résolution est étudiée sans vote

MME BEAUNE fait lecture du compte rendu du compte rendu du Conseil Syndical.

5.EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2013

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Après un débat qui permet de donner des précisions sur les dépenses de l'exercice, l'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 SEPTEMBRE 2013, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition.

Votent pour : 89 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6383 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 257 tantièmes.

[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE] : PEUILLON/ COHEN (98)

[VACHER PIERRE (77)] : ETIENNE == (82)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6.INFORMATION SUR LA SITUATION DE TRESORERIE DE LA COPROPRIETE, ETAT DES DETTES/CREANCES

Cette résolution est étudiée sans vote

L'assemblée générale note que la situation de trésorerie et l'état des dettes et créances du syndicat, à la date de clôture de l'exercice ne reflètent que quelques retards de paiement que leurs auteurs sont invités à apurer rapidement, pour ne pas mettre en défaut l'équilibre financier du syndicat et permettre au syndic d'assurer le règlement régulier des engagements du syndicat.

7.QUITUS AU SYNDIC POUR SON ADMINISTRATION.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

L'assemblée générale donne quitus plein et entier au Syndic pour son administration sur l'exercice clos au 30 SEPTEMBRE 2013.

Votent pour : 75 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5585 tantièmes.

Votent contre : 17 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1055 tantièmes.

BORNARD MICKAEL (94)

[BEAUNE JEAN-MARC (85)] : Aoust de Rouveze M. BEATRIX == (8) - CAILLAT ISABELLE == (77)

- GALE PARKINGS (8) - L'OLIVIER (36) - PIERA HENRI (36)

[BERTHIER STEPHANE (77)] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (77) - FISCHER DANIEL == (77)

[LAOUT JEAN-CLAUDE] : VIREECK PATRICK (51)

[VACHER PIERRE (77)] : ETIENNE == (82)

[VAN POECKE J.P (68)] : COLNEL MICHEL == (47)

[VIAL MAURICE (86)] : JACOLIN NICOLE (69)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8.BUDGET PREVISIONNEL 2013 - 2014

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice allant du 01/10/2013 au 30/09/2014, d'un montant de 345 752 €. La date d'exigibilité des appels de provisions est fixée au 1er jour de chaque trimestre.

Votent pour : 90 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6481 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 159 tantièmes.

[VACHER PIERRE (77)] : ETIENNE == (82)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9. BUDGET PREVISIONNEL 2014 - 2015

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice allant du 01/10/2014 au 30/09/2015, d'un montant de 345 752€. La date d'exigibilité des appels de provisions est fixée au 1er jour de chaque trimestre.

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10. DESIGNATION DU SYNDIC

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne la Régie REGIR, Syndic en exercice, pour une durée de 15 Mois, soit du 16/01/2014 au 31/03/2015, dans le cadre de l'article 28 du décret au 17 mars 1967 pris pour application de la loi du 10 juillet 1965 et dans le cadre du contrat ci-joint et approuve le montant d'honoraires de gestion courante pour l'exercice allant du 01/10/2013 au 30/09/2014, qui est fixé à 15 500,00€ HT, soit 18 600,00€ TTC.

Elle accepte les clauses et conditions du contrat et mandat est donné au Président de séance aux fins de signer le contrat.

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

11. COMPTE BANCAIRE SEPRE

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée générale, informée de l'obligation instaurée par l'art. 1er de la loi du 31/12/1985, modifié par la loi du 13/12/2000 et de la faculté laissée aux copropriétés administrées par un Syndic soumis aux dispositions de la loi du 02/01/1970, d'y déroger, renonce à ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du Syndicat des copropriétaires et autorise le Syndic à déposer les sommes ou valeurs reçues sur le compte du cabinet ouvert à cet effet, mais avec création de sous-comptes auprès de la banque pour chaque copropriété permettant de refléter les mouvements de trésorerie et de faciliter l'appréciation de leur situation financière, sans pour autant impliquer les contraintes de gestion des paiements liées à un compte séparé par immeuble.

La dispense est donnée pour la durée du mandat.

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12. DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL Conformément aux dispositions de l'art. 4 de la loi du 31/12/1985, modifié par le décret du 27/05/2004, modifiant l'art. 21 de la loi du 10/07/1965.

La désignation d'un Conseil syndical est obligatoire dans toute copropriété, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité de l'article 26 de la loi du 10/07/1965.

La désignation des membres du Conseil syndical pourra se faire individuellement, par candidat ou globalement.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Allée 32:

L'assemblée approuve la candidature de MME COHEN en qualité de membre du Conseil Syndical.

L'assemblée approuve la candidature de MME SINGER en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 34:

L'assemblée approuve la candidature de M BORNARD en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 36:

L'assemblée approuve la candidature de Mme DE LABROSSE en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 38:

L'assemblée approuve la candidature de M JOSEPH en qualité de membre du Conseil Syndical.

L'assemblée approuve la candidature de M WALTER en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 40:

L'assemblée approuve la candidature de M GENEVOIS en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de M BRIGANDAT en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 42:

L'assemblée approuve la candidature de M JOUBERT en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de MME PONS en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de M LAVAL en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 44:

PAS DE REPRESENTANT

Allée 46:

L'assemblée approuve la candidature de M MOUNIER en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de M EMONARD en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 48:

L'assemblée approuve la candidature de M CHANUT en qualité de membre du Conseil Syndical.

Allée 50:

L'assemblée approuve la candidature de M SOUS en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de M MENNESSIER en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de M FAUVET en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de M VACHER en qualité de membre du Conseil Syndical.
L'assemblée approuve la candidature de M VIAL en qualité de membre du Conseil Syndical.

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

13. SEUIL DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée générale décide que le Conseil syndical sera consulté, à partir de 800€ TTC, pour les marchés, les travaux et les contrats de fourniture conclus pour l'entretien général de la copropriété et ce, pour la durée du mandat de syndic (conformément à l'art. 21 al 2 de la loi du 10/07/1965, modifié par la loi SRU du 13/12/2000).

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14. SEUIL DE MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée générale décide que les entreprises seront mises en concurrence, à partir de 1500 € TTC, pour les marchés, les travaux et les contrats de fourniture conclus pour l'entretien général de la copropriété et ce, pour la durée du mandat du syndic (conformément à l'art. 21 al 2 de la loi du 10/07/1965, modifié par la loi SRU du 13/12/2000).

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15. SEUIL D'AUTONOMIE DU CONSEIL SYNDICAL - TRAVAUX D'ENTRETIEN

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée générale décide que le Conseil syndical pourra statuer seul, pour les marchés, les travaux et les contrats de fournitures conclus pour l'entretien général de la copropriété, en-dessous de 1 500 € TTC, et ce, sans qu'il soit nécessaire de convoquer une assemblée générale (conformément à l'art. 21 al 2 de la loi du 10/07/1965, modifié par la loi SRU du 13/12/2000).

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.



Page : 5

16.PROVISIONS SPECIALES - CONSTITUTION Le vote de la constitution ou de la non constitution sera pris à la majorité de l'article 25 ou, le cas échéant, à la majorité de l'article 24 dans les conditions prévues à l'article 25-1.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée générale décide de constituer des provisions spéciales en vue de faire face à des travaux d'entretien ou de conservation des parties communes ou des éléments d'équipements communs susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés en assemblée générale.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 702 tantièmes.

JOUBERT ALPHONSE == (78)

[BEAUNE JEAN-MARC (85)] : Aoust de Rouveze M. BEATRIX == (8) - CAILLAT ISABELLE == (77) - CIONI FLORENCE (69) - GALE PARKINGS (8) - L'OLIVIER (36) - PIERA HENRI (36)

[PONS MICHELE == (70)] : COLAS MICHEL (69) - DUCHIER / BRUN == (78) - MAYET ANDRE (88)

Votent contre : 80 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5938 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

17.PROVISIONS SPECIALES - MONTANT ANNUEL DES PROVISIONS

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote précédent

18.PROVISIONS SPECIALES - FREQUENCE DES APPELS DE FONDS

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote précédent

19.PROVISIONS SPECIALES - ETABLISSEMENT BANCAIRE

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote précédent

20.INFORMATION SUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE.

Cette résolution est étudiée sans vote

Le décret 2011-629 du 3 juin 2011, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, applicable à compter du 1er février 2012, a pour objectif de restructurer et compléter les dispositions antérieures.

Les propriétaires et les syndicats de copropriétaires sont tenus de faire réaliser, par un technicien certifié, un nouveau repérage qui devra :

- réactualiser l'ensemble des éléments contenus dans les diagnostics précédents (liste A : flocages, calorifugeages et faux plafonds) ;
- repérer les matériaux non encore recensés (liste « B » du nouveau décret : toitures, bardages, façades légères, conduits en toiture et façade notamment) ;
- comprendre, en cas de présence de matériaux amiantés, un plan détaillé ainsi que des nouvelles recommandations de gestion adaptée à l'immeuble ;
- être adressé au propriétaire ou au représentant par courrier RAR destiné à faire courir le délai de réalisation des opérations de surveillance, de mesures de fibres d'amiante dans l'air ou de travaux de retrait ou de confinement (36 mois) ;
- permettre au diagnostiqueur d'informer le préfet en cas de présence de matériaux dégradés susceptibles d'exposer les occupants et les intervenants aux fibres d'amiante des matériaux de la liste « A » (flocages, calorifugeages, faux plafonds) ;
- permettre au propriétaire ou à leur représentant de transmettre ce nouveau rapport aux entreprises amenées à réaliser des travaux de maintenance ou d'entretien (protection des travailleurs).

Ce repérage doit être réalisé pour toute nouvelle vente d'une partie privative ou d'une quote-part et avant toute intervention d'entretien ou de travaux à titre gratuit ou onéreux ayant pour conséquence une sollicitation des matériaux ou produits de la liste « B ».

Des sanctions sont prévues en cas de non respect de ces obligations, à savoir :

- responsabilité civile et pénale engagée,
- blocage d'une vente en cas de non transmission,
- blocage de travaux en cas de non transmission des diagnostics à jour.

Afin de satisfaire à ces obligations légales et être ainsi en mesure d'informer au mieux toutes les personnes ayant besoin de connaître la situation de l'immeuble, et suite à une mise en concurrence au sein de la régie des cabinets d'expertises, nous avons missionné la société DEP qui s'est révélée être la mieux-disante.

21.REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (ART. L 134-4-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION), SUIVANT PROPOSITIONS CI-JOINTES DE

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Selon les devis ci-joint des sociétés:

- BGM: pour un montant de 2 772,10€HT
- APAVE: pour un montant de
- DEKRA: pour un montant de

Si aucun audit énergétique n'a été réalisé, ou qu'un audit énergétique a déjà été réalisé avant le 1er janvier 2007, l'assemblée générale prend acte qu'en vertu des articles L 134-4-1, R 134-14 et suivants du code de la construction et de l'habitation un audit énergétique de l'immeuble doit être réalisé mandate le Conseil syndical afin de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser ledit audit dans le budget maximum de 4 000 € (N.B. : Majorité absolue de l'article 25 de la Loi du 10 juillet 1965 requise).

Le coût de cet audit est exigible à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : 1ER JUILLET 2014 POURCENTAGE : 100%

CLE DE REPARTITION : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALES

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

22.POINT D'INFORMATION SUR LES FUTURS TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Cette résolution est étudiée sans vote

Monsieur LAOUT fait état du futur projet.

23.POINT D'INFORMATION SUR LE REMPLACEMENT OU NON DU GARDIEN

Cette résolution est étudiée sans vote

Le Conseil Syndical et le syndic expose les solutions concernant le gardien et l'entretien de la résidence.

24.DECISION A PRENDRE POUR LE MANTIENT EN PLACE D'UN GARDIEN

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du syndic et du Conseil Syndical décide de maintenir le poste de gardien d'immeuble avec l'intervention d'une entreprise de ménage en complément (système en place jusqu'alors).

Votent pour : 80 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5668 tantièmes.

Votent contre : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 972 tantièmes.

BENISTANT JEROME (89) - MORENA & MLE COUTURIER FREDERI (77) - PERNET OLIVIER (70)

[BERTHIER STEPHANE (77)] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (77) - FISCHER DANIEL == (77)

[GENEVOIS CHRISTOPHE == (82)] : BRIGANDAT/ GIRARD (77)

[JOSEPH YANN] : VERNERO / FAURE == (77)

[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE (94)] : CHEVALIER J./ FREAON P (77) - PEUILLON/ COHEN (98)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

25.MANDAT A DONNER AU SYNDIC ET AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE RECRUTEMENT DU GARDIEN

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée Générale donne mandat au syndic et au Conseil Syndical pour procéder au recrutement d'un gardien d'immeuble dans les mêmes conditions que le précédent gardien.

Une information auprès des copropriétaires sera faite quand le choix sera fait.

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

26.SUPPRESSION DU SERVICE DE CONCIERGERIE

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote précédent

27.EN CAS DE REJET DU MAINTIEN DU GARDIEN, DECISION A PRENDRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE D'IMMEUBLE EN LIEU ET PLACE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote de la résolution n°25

28.MANDAT A DONNER AU SYNDIC ET AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE RECRUTEMENT D'UN (E) EMPLOYE (E) D'IMMEUBLE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote de la résolution n°25

29.EN CAS DE REJET DES RESOLUTIONS PRECEDENTES, DECISION A PRENDRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOCIETE DE MENAGE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote de la résolution n°25

30.MANDAT A DONNER AU SYNDIC ET AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Sans objet compte tenu du vote de la résolution n°25

31.TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

N.B. : SI L'ASSEMBLEE MANDATE LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA LES TRAVAUX, LA MAJORITE ABSOLUE DE 25 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 EST REQUISE.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Selon les devis suivant:

- EIFFAGE pour un montant de 31 189,03€TTC (prix janvier 2013)

- COLAS pour un montant de 24 690,00€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :

DATE : POURCENTAGE :

DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALES

Votent pour : 45 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3099 tantièmes.

DAVID DANIEL == (74) - DE VRIES AGNES == (36) - FAVIER JEAN-MARC == (78) - GALMICHE JEAN-MARIE (48) - JOVET PIERRE == (90) - LADAVIERE ROBERT (176) - MILLOT NICOLE == (68) - MONDOU PATRICE (77) - PONTHEINER MAURICETTE (74) - QUINTILLA LOPEZ JOSE== (77) - SOUFI OMAR (36) - WALTER OLIVIER == (77)

[BEAUNE JEAN-MARC (85)] : Aoust de Rouveze M. BEATRIX == (8) - CAILLAT ISABELLE == (77) - GALE PARKINGS (8) - L'OLIVIER (36) - PIERA HENRI (36)

[BERTHIER STEPHANE] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (77)

[GENEVOIS CHRISTOPHE == (82)] : BRIGANDAT/ GIRARD (77) - GROMOLARD ANDRE == (86)

[JOUBERT ALPHONSE == (78)] : MISTARZ CHRISTIANE (66)

[LAOUT JEAN-CLAUDE (90)] : FERNANDEZ SANTOS == (78) - JOANNY CHRISTIANE (38) - VIERECK PATRICK (51)

[LAVAL REGIS (78)] : CHANUT PIERRE (68) - FEUERLE DANIEL == (35)

[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE (94)] : CHEVALIER J./ FREAON P (77) - PEUILLON/ COHEN (98)
[MOUNIER HENRI (102)] : PRADAT ANNE-MARIE (66)
[PONS MICHELE == (70)] : COLAS MICHEL (69) - MAYET ANDRE (88)
[SERALINE HUGUETTE (77)] : CHARBONNIER JOGGERST == (92)
[VAN POECKE J.P (68)] : COLNEL MICHEL == (47) - FOULON MARIE-FRANCE (38) - ROCHE RICHARD == (48)

Votent contre : 44 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3225 tantièmes.

S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 316 tantièmes

[EMONARD CHRISTOPHE (110)] : ATIN ERIC == (96) - COMBES JEAN-PIERRE (110)

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

32.HONORAIRES POUR TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Sans objet compte tenu de la résolution précédente

33.CESSION DE DEUX PARTIES COMMUNES NE COMPROMETTANT PAS LA DESTINATION DE L'IMMEUBLE: LES PLACES DE PARKING N°125 ET N°126.

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée générale décide de céder les parties communes suivantes (selon le plan annexé à la convocation de la présente Assemblée générale) :

- les places de parking N°125 et N°126

- à un prix qui ne saurait être inférieur à 4500,00€/PLACE

- donne mandat au Syndic pour :

* faire réaliser si nécessaire tous les diagnostics nécessaires à la vente (Loi CARREZ, DPE...) par un cabinet d'étude qui sera choisi en accord avec le Conseil syndical

* représenter la copropriété à la signature de l'acte de vente, faire toutes déclarations, signer tout acte, en recevoir le prix et donner quittance, élire domicile et faire généralement le nécessaire.

- fixe à 1 vacation le montant des honoraires du syndic conformément à son contrat

- décide que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

- décide que les honoraires de négociation pour la recherche d'acquéreur seront à la charge de ce dernier

- prend acte que le produit de la vente sera porté au crédit de la copropriété et reversé aux copropriétaires proportionnellement aux tantièmes détenus sur la partie commune cédée à clôture des comptes suivants la date de la vente.

L'Assemblée générale reconnaît que la conservation de la partie cédée n'est pas nécessaire à la destination de l'immeuble.

Votent pour : 92 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6640 tantièmes.

BENISTANT JEROME (89) - BORNARD MICKAEL (94) - BOYER THIERRY (98) - DAVID DANIEL == (74)

- DE VRIES AGNES == (36) - DES FONTS (69) - FAGES GENEVIEVE== (89) - FARA ALAIN (90) -

FAUVET JEROME (69) - FAVIER JEAN-MARC == (78) - FLIPO ANNE (36) - FONTAN-VASSEUR

CHANTAL == (77) - FRANC XAVIER (77) - GACHET-DUCROUX MICHELE (36) - GALMICHE JEAN-

MARIE (48) - JAN YANNICK (78) - JOSEPH YANN (77) - JOVET PIERRE == (90) - LADAVIERE ROBERT

(176) - MACHURA S./ BOYER M.== (89) - MECHTA WALID (66) - MICHAILLE/ RODET == (78) - MILLOT

NICOLE == (68) - MISSIAEN GHISLAIN (69) - MONDOU PATRICE (77) - MORENA & MLE COUTURIER

FREDERI (77) - PERNET OLIVIER (70) - PETIT-LIAUDON/COLAS == (78) - PONCET JEAN GUY (90) -

PONTHENIER MAURICETTE (74) - QUINTILLA LOPEZ JOSE== (77) - SINGER DIDIER (98) - SOUFI

OMAR (36) - WALTER OLIVIER == (77)

[ANSELM EMMANUEL] : ANSELME GUY (66)

[BEAUNE JEAN-MARC (85)] : Aoust DE ROUVEZE M. BEATRIX == (8) - CAILLAT ISABELLE == (77)

- CIONI FLORENCE (69) - GALE PARKINGS (8) - L'OLIVIER (36) - PIERA HENRI (36)

[BERTHIER STEPHANE (77)] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (77) - FISCHER DANIEL == (77)

[DE LA BROUSSE THIBAUD (90)] : CHRISTIN BERNARD (47)

[EMONARD CHRISTOPHE (110)] : ATIN ERIC == (96) - COMBES JEAN-PIERRE (110)

[GENEVOIS CHRISTOPHE == (82)] : BRIGANDAT/ GIRARD (77) - GROMOLARD ANDRE == (86)

[GOUILLOUD DAVID == (88)] : AUBERGER CHRISTINE (69)

[JOSEPH YANN (89)] : VERNERO / FAURE == (77)

[JOUBERT ALPHONSE == (78)] : MISTARZ CHRISTIANE (66) - SOUS / AUBOYER (78)

[LAOUT JEAN-CLAUDE (90)] : FERNANDEZ SANTOS == (78) - JOANNY CHRISTIANE (38) - VIERECK

PATRICK (51)

[LAVAL REGIS (78)] : CHANUT PIERRE (68) - FEUERLE DANIEL == (35)

[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE (94)] : CHEVALIER J./ FREAON P (77) - PEUILLON/ COHEN (98)
[M.BILLOT JEAN LUC] : BILLOT MARIE-JOSE (32)
[MENNESSIER/ GELLERAT (78)] : SEUX ROGER (35)
[MOUNIER HENRI (102)] : PRADAT ANNE-MARIE (66)
[PONS MICHELE == (70)] : COLAS MICHEL (69) - DUCHIER / BRUN == (78) - MAYET ANDRE (88)
[SERALINE HUGUETTE (77)] : CHARBONNIER JOGGERST == (92)
[VACHER PIERRE (77)] : ETIENNE == (82)
[VAN POECKE J.P (68)] : COLNEL MICHEL == (47) - DESRAYAUD / CHARRIER (90) - FOULON MARIE-FRANCE (38) - ROCHE RICHARD == (48)
[VARICHON BERNARD (69)] : BUGAND MARIE (8)
[VIAL MAURICE (86)] : JACOLIN NICOLE (69)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 26.

34.TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE PIETONNE LE LONG DES ALLEES 44 JUSQU'A 36, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

LA MAJORITE ABSOLUE DE 25 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 EST REQUISE.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Selon les devis des sociétés:

- SCOCCINI pour un montant de 1 147,96€TTC (TVA 10%)
- LYON PEINTURE (en attente de réception)
- MARQUAGE RHONE (en attente de réception)
- GP PEINTURE (en attente de réception)
- NOCA ZACHARIE (en attente de réception)

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de PEINTURE D'UNE LIGNE PIETONNE, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALES

Votent pour : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 488 tantièmes.

FAVIER JEAN-MARC == (78) - JOSEPH YANN (77) - SINGER DIDIER (98)

[BEAUNE JEAN-MARC] : CIONI FLORENCE (69)

[JOSEPH YANN (89)] : VERNERO / FAURE == (77)

Votent contre : 81 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5731 tantièmes.

S'abstiennent : 5 copropriétaires présents ou représentés totalisant 421 tantièmes

MONDOU PATRICE (77)

[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE] : CHEVALIER J./ FREAON P (77) - PEUILLON/ COHEN (98)

[SERALINE HUGUETTE (77)] : CHARBONNIER JOGGERST == (92)

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

35.DECISION A PRENDRE POUR LA REMISE EN ETAT DU TRIANGLE D'ESPACE VERT ENTRE LES ALLEES 34 ET 36

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- GOUTENOIRE pour un montant de 1605.36 ttc(tva 20 %)
- TARVEL (en attente de réception)
- CHAZAL (en attente de réception)

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de remise en état du triangle d'espace vert, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise GOUTTENOIRE s'élevant à 1610 € TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et inclus dans les charges.

CLE DE REPARTITION : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALES

Votent pour : 59 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4161 tantièmes.

Votent contre : 30 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2226 tantièmes.

BENISTANT JEROME (89) - BORNARD MICKAEL (94) - DAVID DANIEL == (74) - DES FONTS (69) - FAGES GENEVIEVE== (89) - FAUVET JEROME (69) - FLIPO ANNE (36) - FONTAN-VASSEUR CHANTAL == (77) - LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE (94) - MICHAÏLLE/ RODET == (78) - MISSIAEN GHISLAIN (69) - MONDOU PATRICE (77) - MORENA & MLE COUTURIER FREDERI (77) - PERNET OLIVIER (70) - PONTHEINIER MAURICETTE (74) - QUINTILLA LOPEZ JOSE== (77) - WALTER OLIVIER == (77)

[ANSELM EMMANUEL] : ANSELME GUY (66)

[BERTHIER STEPHANE (77)] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (77) - FISCHER DANIEL == (77)

[GENEVOIS CHRISTOPHE ==] : BRIGANDAT/ GIRARD (77)

[GOUILLOUD DAVID == (88)] : AUBERGER CHRISTINE (69)

[JOSEPH YANN] : VERNERO / FAURE == (77)

[SERALINE HUGUETTE] : CHARBONNIER JOGGERST == (92)

[VACHER PIERRE (77)] : ETIENNE == (82)

[VARICHON BERNARD (69)] : BUGAND MARIE (8)

S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 253 tantièmes

FAVIER JEAN-MARC == (78)

[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE] : CHEVALIER J./ FREAON P (77) - PEUILLON/ COHEN (98)

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

36.DECISION A PRENDRE POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DANS LES ESPACES VERTS, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6640 tantièmes.

Selon devis des entreprises suivantes:

- EPC: pour un montant de 22 711,59€TTC

- WATT MATTERS (en attente de réception)

- POSELEC pour un montant de 30 249,45€TTC (27 x 1120,35€TTC)

- FICHTER pour un montant de 10 519,50€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection des éclairages dans les espaces verts, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise FICHTER s'élevant à 9060 € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : 1ER MAI 2014 POURCENTAGE : 50%

DATE : 1ER JUIN 2014POURCENTAGE : 50%

CLE DE REPARTITION : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALES

Votent pour : 86 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6167 tantièmes.

Votent contre : 5 copropriétaires présents ou représentés totalisant 396 tantièmes.

BENISTANT JEROME (89) - JOUBERT ALPHONSE == (78) - MICHAÏLLE/ RODET == (78)

[BEAUNE JEAN-MARC] : CIONI FLORENCE (69)

[VACHER PIERRE] : ETIENNE == (82)

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 77 tantièmes

MONDOU PATRICE (77)

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

37.ALLEE 32: TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE AU DESSUS DE LA PORTE D'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

LA MAJORITE ABSOLUE DE 25 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 EST REQUISE.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 786 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 287,70€TTC

- WATT MATTERS pour un montant de 357,50€TTC

- FICHTER pour un montant de 375,90€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 19 - BATIMENT I/32

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 640 tantièmes

JOVET PIERRE == (86) - MORENA & MLE COUTURIER FREDERI (73) - SINGER DIDIER (86)
[LEBAST- ABZOUZI MYRIELLE (86)] : CHEVALIER J./ FREAON P (73) - PEUILLON/ COHEN (86)
[VAN POECKE J.P (64)] : DESRAYAUD / CHARRIER (86)

Absents : 2 copropriétaires totalisant 146 totalisant 146 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

38.ALLEE 34: TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE AU DESSUS DE LA PORTE D'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 792 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 287,70€TTC
- WATT MATTERS pour un montant de 357,50€TTC
- FICHTER pour un montant de 375,90€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 18 - BATIMENT H/34

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 7 copropriétaires présents ou représentés totalisant 566 tantièmes

BORNARD MICKAEL (86) - FARA ALAIN (86) - JAN YANNICK (74) - PETIT-LIAUDON/COLAS == (74) -
PONCET JEAN GUY (86)
[LAOUT JEAN-CLAUDE (86)] : FERNANDEZ SANTOS == (74)

Absents : 3 copropriétaires totalisant 226 totalisant 226 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

39.ALLEE 36: TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE AU DESSUS DE LA PORTE D'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 730 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 287,70€TTC
- WATT MATTERS pour un montant de 357,50€TTC
- FICHTER pour un montant de 375,90€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 17 - BATIMENT G/36

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 234 tantièmes
BOYER THIERRY (86) - DAVID DANIEL == (62) - DE LA BROSSE THIBAUD (86)

Absents : 7 copropriétaires totalisant 496 totalisant 496 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

40.ALLEE 42: TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE AU DESSUS DE LA PORTE D'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 672 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 287,70€TTC
- WATT MATTERS pour un montant de 357,50€TTC
- FICHTER pour un montant de 375,90€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 14 - BATIMENT D/42

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 536 tantièmes
LAVAL REGIS (74) - MECHTA WALID (62) - PERNET OLIVIER (62)
[ANSELM EMMANUEL] : ANSELME GUY (62)
[JOUBERT ALPHONSE == (74)] : MISTARZ CHRISTIANE (62)
[PONS MICHELE == (66)] : DUCHIER / BRUN == (74)

Absents : 2 copropriétaires totalisant 136 totalisant 136 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

41.ALLEE 46: TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE AU DESSUS DE LA PORTE D'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 730 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 287,70€TTC
- WATT MATTERS pour un montant de 357,50€TTC
- FICHTER pour un montant de 375,90€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 12 - BATIMENT B/46

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 570 tantièmes
LADAVIERE ROBERT (160) - PONTHEINER MAURICETTE (62)
[EMONARD CHRISTOPHE (98)] : COMBES JEAN-PIERRE (98)
[MOUNIER HENRI (90)] : PRADAT ANNE-MARIE (62)

Absents : 2 copropriétaires totalisant 160 totalisant 160 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

42.ALLEE 48: TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE AU DESSUS DE LA PORTE D'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 926 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 287,70€TTC
- WATT MATTERS pour un montant de 357,50€TTC
- FICHTER pour un montant de 375,90€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 11 - BATIMENT A/48

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 642 tantièmes

DE VRIES AGNES == (32) - FLIPO ANNE (32) - GACHET-DUCROUX MICHELE (32) - QUINTILLA LOPEZ JOSE == (73) - SOUFI OMAR (32)

[BEAUNE JEAN-MARC] : L'OLIVIER (32) - PIERA HENRI (32)

[BERTHIER STEPHANE (73)] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (73) - FISCHER DANIEL == (73)

[LAVAL REGIS] : CHANUT PIERRE (64) - FEUERLE DANIEL == (31)

[M.BILLOT JEAN LUC] : BILLOT MARIE-JOSE (32)

[MENNESSIER/ GELLERAT] : SEUX ROGER (31)

Absents : 9 copropriétaires totalisant 284 totalisant 284 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

43.ALLEE 50: TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE AU DESSUS DE LA PORTE D'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 2285 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 287,70€TTC
- WATT MATTERS pour un montant de 357,50€TTC
- FICHTER pour un montant de 375,90€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise s'élevant à € HT,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :
DATE : POURCENTAGE :

CLE DE REPARTITION : 20 - BATIMENT K/50

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 19 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1347 tantièmes

DES FONTS (65) - FAUVET JEROME (65) - FRANC XAVIER (65) - MENNESSIER/ GELLERAT (74) - MICHAILLE/ RODET == (74) - MISSIAEN GHISLAIN (65) - VACHER PIERRE (65) - VARICHON BERNARD (65)

[BEAUNE JEAN-MARC] : CIONI FLORENCE (65)

[EMONARD CHRISTOPHE] : ATIN ERIC == (84)

[GOUILLOUD DAVID == (84)] : AUBERGER CHRISTINE (65)

[JOUBERT ALPHONSE ==] : SOUS / AUBOYER (74)

[PONS MICHELE ==] : COLAS MICHEL (65) - MAYET ANDRE (84)

[SERALINE HUGUETTE (65)] : CHARBONNIER JOGGERST == (84)

[VIAL MAURICE (74)] : JACOLIN NICOLE (65)

Absents : 13 copropriétaires totalisant 938 totalisant 938 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

44.ALLEE 38: TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE L'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 624 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de
- WATT MATTERS pour un montant de
- POSELEC pour un montant de
- FICHTER pour un montant de 1868,00€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de mise en place d'un éclairage au dessus de LA porte d'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise FICHTER s'élevant à 1868,00€TTC

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : 1ER MAI 2014 POURCENTAGE : 50%

DATE : 1ER JUIN 2014POURCENTAGE : 50%

CLE DE REPARTITION : 16 - BATIMENT F/38

Votent pour : 7 copropriétaires présents ou représentés totalisant 539 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 85 tantièmes.

BENISTANT JEROME (85)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 2 copropriétaires totalisant 158 totalisant 158 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

45.ALLEE 40: TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE L'ALLEE, SUIVANT DEVIS CI-JOINTS DES ENTREPRISES.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 652 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de
- WATT MATTERS pour un montant de
- POSELEC pour un montant de
- FICHTER pour un montant de 1868,00€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection de l'éclairage de l'allée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise FICHTER s'élevant à 1868,00€TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale, avec paiement différé, selon le calendrier des appels de fonds approuvé ci-dessous :

DATE : 1ER MAI 2014 POURCENTAGE : 50%

DATE : 1ER JUIN 2014POURCENTAGE : 50%

CLE DE REPARTITION : 15 - BATIMENT E/40

Votent pour : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 652 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 1 copropriétaires totalisant 74 totalisant 74 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

46.ALLEE 32: TRAVAUX DE REFECTION DES PLAFONDS DES HALLS D'ENTREE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 640 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 495€TTC
- SCOCCINI pour un montant de 363,22€TTC
- SYNERGY pour un montant de 293,09€TTC (en moyenne, calcul détaillé à revoir)
- BIARD pour un montant de 313,50 €TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SCOCCINI s'élevant à 363,22€TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et inclus dans les charges.

CLE DE REPARTITION : 19 - BATIMENT I/32

Votent pour : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 86 tantièmes.

JOVET PIERRE == (86)

Votent contre : 7 copropriétaires présents ou représentés totalisant 554 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 2 copropriétaires totalisant 146 totalisant 146 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

47.ALLEE 34: TRAVAUX DE REFECTION DES PLAFONDS DES HALLS D'ENTREE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 566 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 495€TTC

- SCOCCINI pour un montant de 363,22€TTC

- SYNERGY pour un montant de 293,09€TTC (en moyenne, calcul détaillé à revoir)

- BIARD pour un montant de 313,50 €TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SCOCCINI s'élevant à 363,22€TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et **inclus dans les charges**.

CLE DE REPARTITION : 18 - BATIMENT H/34

Votent pour : 7 copropriétaires présents ou représentés totalisant 566 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 226 totalisant 226 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

48.ALLEE 36: TRAVAUX DE REFECTION DES PLAFONDS DES HALLS D'ENTREE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 234 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 495€TTC

- SCOCCINI pour un montant de 363,22€TTC

- SYNERGY pour un montant de 293,09€TTC (en moyenne, calcul détaillé à revoir)

- BIARD pour un montant de 313,50 €TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SCOCCINI s'élevant à 363,22€TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et inclus dans les charges.

CLE DE REPARTITION : 17 - BATIMENT G/36

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 234 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 7 copropriétaires totalisant 496 totalisant 496 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

49.ALLEE 42: TRAVAUX DE REFECTION DES PLAFONDS DES HALLS D'ENTREE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 536 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 495€TTC

- SCOCCINI pour un montant de 363,22€TTC

- SYNERGY pour un montant de 293,09€TTC (en moyenne, calcul détaillé à revoir)

- BIARD pour un montant de 313,50 €TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SCOCCINI s'élevant à 363,22€TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et **inclus dans les charges**.

CLE DE REPARTITION : 14 - BATIMENT D/42

Votent pour : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 400 tantièmes.

AG 32 A 50 CHEMIN DES FONTS du 20/03/2014

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 74 tantièmes.

[PONS MICHELE ==] : DUCHIER / BRUN == (74)

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 62 tantièmes

[ANSELM EMMANUEL] : ANSELME GUY (62)

Absents : 2 copropriétaires totalisant 136 totalisant 136 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

50.ALLEE 46: TRAVAUX DE REFECTION DES PLAFONDS DES HALLS D'ENTREE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 570 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 495€TTC

- SCOCCINI pour un montant de 363,22€TTC

- SYNERGY pour un montant de 293,09€TTC (en moyenne, calcul détaillé à revoir)

- BIARD pour un montant de 402,60 €TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SCOCCINI s'élevant à 363,22€TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et inclus dans les charges.

CLE DE REPARTITION : 12 - BATIMENT B/46

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 570 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 2 copropriétaires totalisant 160 totalisant 160 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

51.ALLEE 48: TRAVAUX DE REFECTION DES PLAFONDS DES HALLS D'ENTREE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 642 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 495€TTC

- SCOCCINI pour un montant de 363,22€TTC

- SYNERGY pour un montant de 293,09€TTC (en moyenne, calcul détaillé à revoir)

- BIARD pour un montant de 402,60 €TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SCOCCINI s'élevant à 363,22€TTC,

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et **inclus dans les charges**.

CLE DE REPARTITION : 11 - BATIMENT A/48

Votent pour : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 318 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 105 tantièmes.

FLIPO ANNE (32) - QUINTILLA LOPEZ JOSE== (73)

S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 219 tantièmes

[BERTHIER STEPHANE (73)] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (73) - FISCHER DANIEL == (73)

Absents : 9 copropriétaires totalisant 284 totalisant 284 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

52.ALLEE 50: TRAVAUX DE REFECTION DES PLAFONDS DES HALLS D'ENTREE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1347 tantièmes.

Selon devis des sociétés suivantes:

- EPC pour un montant de 935€TTC

- SCOCCINI pour un montant de 754,13€TTC

- pour un montant de 293,09€TTC

- BIARD pour un montant de 792,00 €TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SCOCCINI s'élevant à 754,13€TTC

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et **inclus dans les charges**.

CLE DE REPARTITION : 20 - BATIMENT K/50

Votent pour : 19 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1347 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 13 copropriétaires totalisant 938 totalisant 938 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

53.ALLEE 50: DECISION A PRENDRE POUR LE REMPLACEMENT DU PAILLASSON DE L'ALLEE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1347 tantièmes.

Selon devis de la société:

- INHYSA pour un montant de 103,66€TTC

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise INHYSA s'élevant à 103,66€TTC.

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et **inclus au budget**

CLE DE REPARTITION : 20 - BATIMENT K/50

Votent pour : 19 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1347 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 13 copropriétaires totalisant 938 totalisant 938 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

54.ALLEE 42: DECISION A PRENDRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RAMPE POUR L'ACCES A L'IMMEUBLE (IDENTIQUE A L'ALLEE 36)

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 672 tantièmes.

Selon les devis des sociétés suivantes:

- SFB pour un montant de 455,40€TTC

- LENOIR METALERIE (en attente de réception)

L'assemblée décide de faire effectuer les travaux de réfection du plafond du hall d'entrée, et retient à cet effet la proposition de l'entreprise SFB s'élevant à 455,40€TTC.

Ces travaux sont exigibles à la date de la présente Assemblée générale et **inclus au budget**.

CLE DE REPARTITION : 14 - BATIMENT D/42

Votent pour : 7 copropriétaires présents ou représentés totalisant 474 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 62 tantièmes.

PERNET OLIVIER (62)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 2 copropriétaires totalisant 136 totalisant 136 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

55.POINT D'INFORMATION SUR LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COPROPRIETE

Cette résolution est étudiée sans vote

56.AUTORISATION PERMANENTE A DONNER A LA POLICE NATIONALE OU MUNICIPALE OU A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance, des nouvelles dispositions de la loi n°95 73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité (journal officiel du 24/01/95), décide d'autoriser de manière permanente les services de police nationale ou municipale ou de gendarmerie à pénétrer dans les parties communes, sur appel justifié du syndic ou d'un résident de la copropriété, et ce, pour toute intervention touchant à la sécurité des biens des personnes, ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance, tel que le stationnement gênant devant un garage ou une sortie de parking.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, a un caractère permanent, mais révoquant dans les mêmes conditions de majorité.

Votent pour : 89 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6397 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 243 tantièmes.

BENISTANT JEROME (89)

[BERTHIER STEPHANE] : COUTISSON-CENTENA GHISLAINE (77)

[GENEVOIS CHRISTOPHE ==] : BRIGANDAT/ GIRARD (77)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 53 copropriétaires totalisant 3360 totalisant 3360 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

57.QUESTIONS POSEES PAR M.VIAL RELATIVES A LA VIE DANS LA COPROPRIETE NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE.

Cette résolution est étudiée sans vote

Suivant le courrier de Monsieur VIAL adressé à la Régie.

58.AUTRES QUESTIONS RELATIVES A LA VIE DANS LA COPROPRIETE NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE.

Cette résolution est étudiée sans vote

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 H 51.**

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

**Fait à SAINTE FOY LES
LYON**

Le 20/03/2014

Le président de séance



Le scrutateur



Le secrétaire de séance

